

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 13 avril 2026 pris en application de l'article 2 du décret n° 2024-379 du 25 avril 2024 relatif à l'indemnité d'absence missionnelle des personnels actifs et des personnels scientifiques de la police nationale

NOR : INTC2608489A

Le ministre de l'intérieur et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le décret n° 2024-379 du 25 avril 2024 relatif à l'indemnité d'absence missionnelle des personnels actifs et des personnels scientifiques de la police nationale,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Constituent une mission exceptionnelle de renfort temporaire au sens de l'article 2 du décret du 25 avril 2024 susvisé les missions relatives à la sécurisation du sommet du G7 à Evian du 25 mai au 20 juin 2026 qui entraînent une absence de la résidence administrative d'au moins quatre nuitées consécutives, conformément aux dispositions fixées par l'article 3 du même décret.

Les policiers actifs et les policiers adjoints commandés pour assurer ces missions bénéficient de l'indemnité d'absence missionnelle dans les conditions fixées par décret.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 avril 2026.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,
des finances et des soutiens de la police nationale,
S. CAZELLES

Le ministre de l'action
et des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur
chargé de la 5^e sous-direction
de la direction du budget,
C. BOISNAUD